

Réunion du 9 octobre 2019

P.V. n° 9

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. BOESSO - CHARBONNIER.

**Excusés** : MM. DEL MOLINO – GIRAUD – GUIGUEN – PERRIN - RENAUT - SUAREZ.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

\*\*\*\*\*

**COUPE DE FRANCE FEMININE**

**2<sup>ème</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 20 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 22035334 – S.E.P. St-Romans les Melle / C.S. Bussac-Forêt du 06/10/2019

Courriel de S.E.P. St-Romans les Melle du 04/10/2019 informant du décès de la Maman de deux joueuses du club et demandant la possibilité de reporter cette rencontre.

Après avoir recueilli l'avis favorable du club visiteur, la commission accorde ce report et fixe cette rencontre au **dimanche 13/10/2019 à 15h00**. Toutes nos condoléances à toutes les personnes touchées par ce deuil.

Par conséquent, le match de Féminines Régional 1 – poule A : A.S. Chambertoise / C.S. Bussac-Forêt (du 12/10/2019) est **reporté à une date ultérieure**.

Match n° 22035504 – F.C. Cornillois Fortunadais / E.S.M. La Souterraine du 06/10/2019

Courriel de l'E.S.M. La Souterraine du 04/10/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.M. La Souterraine** et dit le F.C. Cornillois Fortunadais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S.M. La Souterraine.

**Calendrier du 3<sup>ème</sup> tour :**

**10** matches avec les **20** vainqueurs du 2<sup>ème</sup> tour.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 20 Octobre 2019 à 15h00** ou le **Samedi 19 Octobre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant **d'un** éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, Il n'y a pas de prolongation. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

**Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.**

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

**- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.**

**Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).**

**COUPE FEMININE DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE  
SAISON 2019/2020**

<b>81 Engagées</b> (73 en 2018/2019)							
<b>06/10/2019</b>	<b>1er Tour</b>	<b>18</b>	matches avec	<b>36</b>	clubs		
<b>20/10/2019</b>	<b>2ème Tour</b>	<b>19</b>	matches avec	<b>18</b>	vainqueurs	+	<b>20</b> entrantes
<b>24/11/2019</b>	<b>3ème Tour</b>	<b>16</b>	matches avec	<b>19</b>	vainqueurs	+	<b>13</b> entrantes
<b>15/12/2019</b>	<b>4ème Tour</b>	<b>12</b>	matches avec	<b>16</b>	vainqueurs	+	<b>8</b> entrantes
<b>23/02/2020</b>	<b>1/8èmes de Finale</b>	<b>8</b>	matches avec	<b>12</b>	vainqueurs	+	<b>4</b> entrantes
<b>19/04/2020</b>	<b>1/4 de Finale</b>	<b>4</b>	matches avec	<b>8</b>	vainqueurs		
<b>17/05/2020</b>	<b>1/2 Finales</b>	<b>2</b>	matches avec	<b>4</b>	vainqueurs		
<b>6 ou 7 Juin 2020</b>	<b>FINALE</b>	<b>1</b>	match avec	<b>2</b>	vainqueurs		
		<b>80</b>	matches				<b>81</b> engagées
<i>le 20 Septembre 2019</i>							

**1<sup>er</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 18 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

**Match n° 22036473 – Jeunesse Villenavaise / F.C. Talence du 06/10/2019**

Courriel de La Brède F.C. du 23/09/2019 informant du forfait de la Jeunesse Villenavaise suite à un double-engagement (engagé par erreur seul alors qu'il l'est également en entente avec La Brède F.C.).

La Commission déclare le **forfait de la Jeunesse Villenavaise** et dit le F.C. Talence qualifié pour la suite de la compétition.

*Compte-tenu du motif évoqué, la Commission n'appliquera pas d'amende pour ce forfait à la Jeunesse Villenavaise.*

Match n° 22036478 – U.S. La Chapelle-Bâton / S.L. Cenon sur Vienne du 06/10/2019

Courriel de S.L. Cenon sur Vienne du 07/10/2019 confirmant son forfait et s'excusant de ne pas l'avoir fait dans les temps.

La Commission déclare le **forfait de S.L. Cenon sur Vienne** et dit l'U.S. La Chapelle-Bâton qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à S.L. Cenon sur Vienne.

Match n° 22036479 – Avenir Nord Foot 87 / Tulle Football Corrèze du 06/10/2019

Courriel de l'Avenir Nord Foot 87 du 25/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Avenir Nord Foot 87** et dit Tulle Football Corrèze qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'Avenir Nord Foot 87.

Match n° 22036480 – U.S. St-Vaury Hôpitaux Valette / U.S. Jaunay-Clan du 06/10/2019

Courriel de l'U.S. Jaunay-Clan du 01/10/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Jaunay-Clan** et dit l'U.S. St-Vaury Hôpitaux Valette qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Jaunay-Clan.

**Calendrier du 2<sup>ème</sup> tour :**

**19** matches avec les **18** vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + **20** entrantes.

La Commission procède à la constitution de **5** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 20 Octobre 2019 à 15 H 00** ou le **Samedi 19 Octobre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

**Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants** et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

**REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

**ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

#### **- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

### **CHAMPIONNATS**

Suite à l'indisponibilité de l'éclairage du stade Michelon 1 à Marmande, veuillez noter que les matches à domicile des équipes 1 (Régional 1 - poule B) et 2 (Régional 2 - poule E) du F.C. Marmande 47 sont fixés les dimanches à 15h00 (au lieu des samedis à 19h00), sauf le dernier match de la R1 qui reste fixé le samedi 23/05/2020 à 18h00 contre Trélissac F.C. (2) (dernière journée).

Quand cette installation d'éclairage retrouvera son classement après validation de la C.R. Terrains, les matches pourront repasser aux samedis à 19h00.

### Prochaines réunions :

- **le mercredi 16 Octobre 2019 à 14h30 à Puymoyen :**
  - o Tirage du 5<sup>ème</sup> tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine
- **le jeudi 17 Octobre 2019 à Bordeaux :**
  - o Tirage du 6<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France de 15h20 à 16h20 à France Régions 3 à Bordeaux.

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 09/10/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.